

**RÉSOLUTION DE L'ICCAT CONCERNANT L'ÉVALUATION  
DE LA MORTALITÉ DU PETIT ESPADON**

(Communiquée aux Parties contractantes: **4 décembre 2002**)

*SIGNALANT* qu'environ 75 pour cent de la biomasse actuelle du stock de l'espadon de l'Atlantique nord se compose de poissons d'âge 1 à 4 ;

*RECONNAISSANT* que la population d'espadon mature, qui a connu une baisse spectaculaire dans les années 90, est restée virtuellement inchangée depuis son minimum historique jusqu'au début 2001 ;

*CONSIDÉRANT* que les importantes classes d'âge récentes n'ont pas encore été recrutées de façon substantielle dans la population de reproduction ;

*RAPPELANT* l'avis que le Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS) a adressé à plusieurs reprises aux Parties contractantes pour qu'elles réduisent leurs prises d'espadon sous-taille afin d'augmenter la production et la biomasse du stock reproducteur conformément aux diverses Recommandations de la Commission ; et

*INSISTANT* sur le fait que la précaution préconise de ne pas concéder de grandes augmentations dans le total des prises admissibles de l'espadon de l'Atlantique nord qui provoqueraient une hausse substantielle de la mortalité d'espadon immature ;

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION  
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) DÉCIDE CE QUI SUIT :**

- 1 Le SCRS devrait procéder au suivi et analyser les effets qu'auront les nouvelles mesures de gestion pour l'espadon de l'Atlantique nord, dans les années 2003 et 2004, sur la mortalité de l'espadon immature, sur le stock et sur les activités de pêche. Le SCRS devrait communiquer les résultats de son analyse à la réunion de la Commission de 2005.
- 2 La Commission devrait examiner le résultat de l'analyse du SCRS et, si nécessaire, adopter des mesures complémentaires à la réunion de la Commission de 2005.